

Assemblée Générale du 18 mai 2018

Questions écrites posées au Conseil d'administration

* *

Pour mémoire, les questions écrites, pour être recevables, doivent être adressées au Conseil d'administration et <u>envoyées</u> au siège social de la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à compter de la disposition des documents à la consultation (le 27 avril) et <u>au plus tard 4 jours ouvrés</u> avant l'assemblée (le 14 mai). Elles doivent, enfin, être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte des actions.

31 questions écrites ont été reçues, posées par 4 actionnaires.

Le texte de ces questions est résumé sans en dénaturer le sens dès lors qu'il n'est pas utile de les reprendre in extenso pour leur bonne compréhension.

Hormis en cas de risque d'atteinte au secret des affaires ou à la vie privée, une réponse est prévue à chaque question posée, quand bien même certaines questions trouveront-elles réponse dans les exposés de l'Assemblée Générale.

L'article L. 225-108 alinéa 4 du Code de commerce permet au Conseil d'administration de répondre aux questions écrites des actionnaires sans qu'elles soient reprises en assemblée générale dès lors qu'elles figurent sur le site internet de la société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

* *

Deux questions ont été posées par la société de Gestion Phitrust représenté par MM. Denis Branche et Olivier de Guerre.

Pourquoi ENGIE ne participe-t-elle pas à l'initiative des « Sciences Base Targets » qui instaure un contrôle scientifique de la conformité du scénario de réduction des émissions de gaz à effet de serre suite l'accord de Paris signé en 2015 ?

ENGIE souhaite-t-elle y adhérer courant 2018 ?

Réponse apportée :

En lien avec sa stratégie de transformation (sortie du charbon et déploiement des renouvelables, développement des services à l'énergie), ENGIE étudie depuis 2015 la façon d'inscrire l'évolution de ses émissions de GES dans une trajectoire compatible avec l'accord de Paris. Les premiers résultats obtenus sont très encourageants : nos émissions ont fortement baissé, de -36% depuis 2012, et le mouvement s'accélère.

Isabelle Kocher a annoncé à la COP 23 inscrire le développement de l'entreprise sur une trajectoire 2°C. Le SBT est une initiative qui permet à un acteur économique de vérifier la compatibilité de l'évolution de ses émissions avec une trajectoire 2°C. Aussi ENGIE a échangé à plusieurs reprises avec les partenaires SBT -WRI, CDP et WWF- quant à la possibilité d'une validation SBT de ENGIE. La trajectoire 2°C annoncée par ENGIE recouvre :

- o la réduction très substantielle de nos émissions directes de 85% d'ici 2050,
- o l'utilisation et la vente de gaz vert en substitution au gaz naturel importé.

Les méthodologies définies par le SBT nous semblent encore nécessiter, pour certains secteurs comme celui de l'énergie, des améliorations. Par exemple en matière de prise en compte du gaz vert (biogaz, biométhane) qui, en remplacement du gaz naturel importé, réduit sensiblement les émissions au bilan du/des pays dans lesquels il est utilisé.

ENGIE a donc engagé des travaux en ce sens avec les partenaires de l'initiative SBT. Le Conseil d'Administration au travers de son Comité pour l'Ethique, l'Environnement et le Développement Durable suit avec attention ce processus.

Seize questions ont été posées par l'Association des Actionnaires Salariés et Anciens Salariés du groupe ENGIE (AC2S) représenté par M Philippe Bourguignon

• <u>Développement de l'actionnariat salarié</u>

Est-il envisagé des opérations sur le capital à un rythme annuel (comme ce qui est pratiqué par certaines sociétés du CAC 40, comparables en termes d'effectifs et d'implantations géographiques) pour permettre de développer l'actionnariat salarié ?

Réponse apportée :

ENGIE attache une grande importance à l'association de ses salariés aux résultats du Groupe. C'est bien pour cette raison qu'ENGIE met en place son plan Link 2018 innovant, permettant aux salariés d'investir de manière sécurisée dans leur entreprise.

Le plan LINK vient compléter d'autres dispositifs permettant aux salariés d'épargner via le titre ENGIE ; en effet, le Plan d'Epargne Groupe, est disponible toute l'année pour recevoir la participation, l'intéressement et des versements volontaires et l'abondement éventuel, dans des conditions fiscalement favorables.

ENGIE continuera à développer ces dispositifs pour associer ses salariés aux résultats du Groupe et sera attentif aux améliorations législatives que le gouvernement pourrait introduire pour favoriser une hausse du niveau d'actionnariat salarié.

• Visibilité de l'actionnariat salarié auprès des milieux financiers

Le Groupe ENGIE envisage-t-il d'intégrer, à une échéance rapprochée, l'indice EURONEXT FAS IAS des sociétés disposant d'un actionnariat salarié significatif ?

Réponse apportée :

Cet indice subit une relative instabilité tant dans sa composition (soit un tiers d'entrées/sorties depuis juin 2016) que dans sa valorisation (conséquence de la composition changeante).

Il est en effet revu trimestriellement à partir des données fournies par les entreprises, après

l'examen du comité scientifique de l'indice IAS. Engle a ainsi fait partie de cet indice en 2016 et n'y figure plus.

Nous attachons beaucoup d'importance à l'actionnariat salarié chez ENGIE et communiquons directement et explicitement sur cette question.

En cas d'une plus grande crédibilité de la composition de cet indice, nous pourrions réévaluer notre position.

o <u>Coopération stratégique entre ENGIE et SUEZ</u>

La désunion avec SUEZ et l'absence de différenciation technologique avec nos concurrents, au-delà du prix offert par le concurrent ne sont-elles pas les réelles causes de la perte de certains appels d'offres (ex : DIJON) ?

Prévoyez-vous dans les années à venir un rapprochement avec SUEZ notamment au plan industriel et commercial mais surtout technologique ?

Réponse apportée :

ENGIE et SUEZ développent leur coopération en fonction des complémentarités de leurs savoir-faire respectifs et des contextes techniques et commerciaux, comme par exemple dans les domaines suivants :

- la production d'énergies renouvelables en lien avec le traitement des déchets (réseaux de chaleur alimentés à partir d'usines d'incinération) ou sur des sites de stockage de déchets. Ainsi, en mars 2018, un accord de partenariat a été conclu visant à installer, à un horizon de trois ans, un gigawatt de panneaux photovoltaïques sur des sites de stockage de déchets de SUEZ en France;
- les offres de services aux industriels couvrant à la fois les cycles de l'énergie et de l'eau.

Dans le domaine des *smart cities* des coopérations peuvent également être étudiées. Les obligations de marché font que, dans certains cas, SUEZ et ENGIE peuvent faire partie de groupements différents. En aucun cas, cela ne pénalise l'une ou l'autre société.

• Positionnement commercial sur le segment B2C

Faut-il déduire du nombre faible d'acquisitions dans le domaine des services aux particuliers un possible désengagement du Groupe du segment B2C en France ?

Réponse apportée :

Tout indique un engagement fort du Groupe dans le B2C en France puisque ENGIE, à titre d'exemple :

- est celui qui a été le 1^{er} à proposer de l'électricité verte à tous ses nouveaux clients,
- est le n°1 de la maintenance d'équipement de chauffage en France,
- connait une forte croissance de son portefeuille de contrats clients, tant de fourniture d'énergie (+4% entre 2015 et 2017) que de services (+18%),
- connait une amélioration de la satisfaction client qui passe de 81% (2016) à 83% (2017),
- enrichit son offre sur les services qui, au-delà de ceux proposés par My Power ou MesDépanneurs, comprennent l'installation et le suivi d'équipements de chauffage (chaudière, pompe à chaleur), la vente d'équipements pour le confort et de la sécurité (thermostat connecté, détecteur de fumée) et la mobilité électrique (avec Elec'Charge).

ENGIE poursuit une forte ambition de développement dans le BtoC en France, sur la

base de son portefeuille de clients, de la capacité d'innovation marketing de ses équipes, d'acquisitions ciblées et de la puissance de sa marque.

• Réforme des retraites des Industries Electriques et Gazières

Avez-vous évalué les impacts financiers et sociaux pour ENGIE de la réforme des retraites annoncée par le gouvernement ?

Ne considérez-vous pas que cette réforme puisse avoir des conséquences majeures, notamment en ce qui concerne la rémunération et la classification des emplois, du fait de l'intégration des primes dans les cotisations des retraites et leur droit à pension ?

Par analogie avec les conséquences de la réforme en cours à la SNCF, ne pensezvous pas prudent d'anticiper cet impact sur la profitabilité de 2018 et 2019 ?

Ne pensez-vous pas utile, par ailleurs, de démarrer les concertations avec les différentes parties prenantes, comme l'a engagé EDF ?

Réponse apportée :

A ce stade, il n'est pas possible d'en évaluer un quelconque impact financier prévisionnel pour ENGIE.

C'est naturellement au niveau de la branche des IEG qu'aura lieu le dialogue social, dès que les modalités de la réforme seront suffisamment connues.

o Fidélisation des salariés au statut Industries Electriques et Gazières (IEG)

Compte-tenu des conséquences prévisibles de la réforme de retraite en terme de rémunération et classification, quelle alternative prépare le groupe ENGIE pour capter ou conserver des talents dans les postes bénéficiant du statut IEG ?

Avez-vous pensé à un régime complémentaire et à ses modalités de financement: assurance, fond de pension, cotisations salariales et patronales ?

Réponse apportée :

Il est trop tôt pour évaluer précisément l'ensemble des conséquences de la future réforme des retraites pour les salariés relevant du statut des IEG et donc pour travailler à un éventuel dispositif de retraite complémentaire.

• Place et rôle de la R&D pour ENGIE

Quel est, selon vous, le positionnement souhaité et nécessaire de la R&D dans un Groupe de 150 000 Collaborateurs, en particulier dans le domaine du digital, nouveau pour ENGIE ?

Comment parier sur un leadership durable avec des budgets de recherche nettement inférieurs aux budgets de communication ?

Réponse apportée :

Dans un monde énergétique en révolution, du fait notamment d'évolutions technologiques de grande ampleur, ENGIE place l'innovation au cœur de sa stratégie

comme levier de compétitivité, de création de valeur et de croissance dans les domaines d'activité qu'il a choisis, au bénéfice d'un progrès harmonieux.

Pour intensifier ses efforts en faveur de l'innovation et du digital, le Groupe a revu son dispositif de R&T, revisité ses thématiques de R&D prioritaires et les roadmaps à 3 ans associées, déployé de nouveaux dispositifs internes notamment pour renforcer le lien entre R&D et business. Il a également renforcé ses liens avec les écosystèmes externes de l'innovation et de la technologie à l'échelle mondiale (ouverture de deux nouveaux ENGIE Lab, l'un à Florianopolis (Brésil), l'autre à Shanghai), et a accru ses investissements (acquisitions, prises de participation ciblées) pour élargir sa gamme de solutions innovantes, technologiques ou digitales.

Parmi les sujets de R&D prioritaires, les deux thématiques que sont l'hydrogène et l'intelligence artificielle ont été sensiblement renforcées (doublement des efforts de R&D en 2018 par rapport à 2017).

• Les orientations technologiques digitales du Groupe

Les investissements du Groupe dans l'innovation ne vont-ils pas à rebours d'une tendance de fond de l'industrie digitale de demain qui s'appuie sur des services ouverts, standardisés et interopérables à l'opposé d'une approche monolithique et centralisée ?

Réponse apportée :

La transformation digitale du Groupe est ouverte à l'ensemble des technologies disponibles et n'en exclut aucune a priori.

Chaque technologie retenue est évaluée à l'aune de critères multiples parmi lesquels : la performance / robustesse, la sécurité, la maintenance, les coûts,...

Les technologies dites « open source » sont mises en œuvre dans différents projets notamment chez GRDF et dans la BU Global Energy Management.

Au niveau Groupe, l'échange et le partage de données (prioritairement en interne du Groupe) sont encouragés en particulier au travers :

- d'une plateforme Data transverse au Groupe
- d'un portail API
- d'une démarche d'Open Data Manifesto pour stimuler le partage de données et l'identification de « use cases » transverses.

Est-il possible d'obtenir un état des lieux objectif de la valeur que ces dépenses informatiques (que l'on évalue empiriquement à quelques centaines de millions) ont créée après 3 ans de contrat ou vont créer pour le groupe ENGIE ?

Réponse apportée :

Depuis 2016, le Groupe et ses entités ont investi environ 400 M€ dans leurs projets digitaux (projets de BU – ex : Gazpar, transformation des filières, plateforme de communication collaboration, cybersécurité,...)

Ces investissements digitaux sont directement intégrés dans les produits et solutions d'ENGIE : il est donc difficile de séparer la contribution spécifique de ces investissements digitaux.

Le résultat de ces investissements peut se lire dans l'augmentation des taux d'utilisation des services par les clients d'ENGIE.

A titre d'illustration, l'engagement des clients particuliers en France via un canal digital a doublé de 9% à 18% entre 2015 et 2017 tandis que l'utilisation des services Selfcare passait de 28% à 37% du nombre de clients.

• Cohérence stratégique dans le GNL

Avec, d'une part, la cession à TOTAL de ses activités GNL, et d'autre part, la montée au capital social de GTT (expert mondial en technologie cryogénique nécessaire au transport de GNL par voie maritime), quelle est la cohérence avec la stratégie d'ENGIE de détenir cette participation GTT dans l'expertise GNL ?

Réponse apportée :

GTT est aujourd'hui l'acteur mondial de référence en matière de transport de GNL par voie maritime et propose à ses clients une offre de services complète, allant de la solution technique à l'ingénierie, l'assistance à la maintenance ou encore la réalisation d'études techniques. GTT, au travers de ses résultats, contribue à la performance du Groupe.

A ce titre, cette entreprise contribue de manière essentielle à faciliter le transport du gaz à l'échelle mondiale.

Trois questions ont été posées par la société de gestion Meeschaert représentée par M. Cédric Meeschaert

Quelles mesures sont mises en place à l'échelle du Groupe pour répondre aux accusations actuelles d'optimisation agressive, voire d'évasion fiscale, et prévenir d'autres critiques (comme la procédure instruite par la Commission européenne sur les éventuels montages abusifs avec le Luxembourg ou la divulgation des « Paradise papers ») ?

Quand avez-vous l'intention de publier le reporting pays par pays (dans le cadre du projet BEPS) ?

Où en êtes-vous de la démarche générale d'amélioration de la transparence fiscale ?

Réponse apportée :

A titre préliminaire, concernant la procédure d'aide d'Etat ouverte par la Commission européenne vis-à-vis de l'Etat luxembourgeois, en septembre 2016, nous attirons l'attention sur le fait que cette procédure n'est pas initiée à l'encontre d'ENGIE, mais bien de l'Etat luxembourgeois. ENGIE n'a commis aucune fraude ni évasion fiscale puisque le Groupe a eu la prudence de demander à l'Administration fiscale luxembourgeoise la confirmation de sa bonne interprétation de la loi luxembourgeoise. La Commission n'a, à ce stade, apporté aucune preuve d'une application dérogatoire du régime fiscal luxembourgeois, ni de l'octroi d'un avantage injustifié par rapport à d'autres sociétés qui violerait les règles de l'Union européenne relatives aux aides d'Etat.

Quelle que soit la décision qui pourrait être prise par la Commission européenne, nous ferons valoir notre bonne foi et nos droits devant toutes les juridictions compétentes luxembourgeoises et européennes, car nous n'avons bénéficié d'aucun privilège spécifique qui aurait pu constituer un entrave au bon fonctionnement du marché.

De même, concernant les divulgations illégales des « Paradise papers » relatives à une opération de simplification des flux financiers entre l'Australie et le Royaume-Uni, réalisée dans le passé par le groupe International Power qu'ENGIE venait d'acquérir en 2012, il convient de souligner qu'aucune des administrations fiscales concernées n'a contesté le traitement fiscal retenu au titre de la distribution de dividendes réalisées à l'époque. Il n'y a donc eu ni fraude ni évasion fiscale de la part du Groupe. S'il est exact que la structure de détention dévoilée par les journaux montrait l'interposition de sociétés localisées dans des « paradis fiscaux », ces dernières étaient résidentes fiscales d'Australie ou du

Royaume-Uni et ne généraient pas d'avantage fiscal particulier pour le Groupe. Elles résultaient de plusieurs acquisitions successives et n'avaient pas pu être démantelées. ENGIE s'efforce de mettre un terme aux entités localisées dans des paradis fiscaux qui ont généralement été héritées d'opérations de croissance externe. Il a ainsi liquidé 7 sociétés en 2017. Plus généralement le Groupe évite les investissements dans les "paradis fiscaux" et s'est doté d'une procédure interne à cette fin. De tels investissements ne peuvent ainsi intervenir que s'ils sont motivés par de solides raisons économiques, autres que les économies d'impôts.

De plus, ENGIE met en œuvre une politique fiscale équilibrée conforme à sa politique RSE prenant en compte tant les relations avec les parties prenantes que ses critères de performance économique.

Concernant la 2^{ème} question sur la transparence fiscale, l'élaboration du CBCR à l'échelle d'un groupe de plus de 1000 entités a permis de mettre en place une procédure de collecte d'informations de qualité. Cela n'implique pas qu'ENGIE soit convaincue de l'opportunité de la publication de ces informations surtout si elle n'est pas généralisée à tous les groupes au niveau mondial. Le CBCR a été conçu par l'OCDE et ses membres dans le but d'aider les administrations fiscales à mieux cibler leurs activités de contrôle fiscal et doit être échangé selon des procédés assurant la confidentialité. Pour être intelligible et correctement interprété, le CBCR nécessite des informations complémentaires techniques qui n'ont, à notre sens, pas leur place dans une communication publique généralisée.

En revanche, au cours des dernières années, le Groupe a renforcé sa communication autour de sa gestion fiscale. C'est ainsi qu'ENGIE publie depuis 2 ans sa politique fiscale ainsi que la répartition de l'impôt sur les sociétés payé dans les principaux pays. L'année dernière, nous avons publié la liste de l'ensemble de nos filiales consolidées. Nous entendons poursuivre cette tendance de communication accrue d'une façon compréhensible pour un grand public et adaptée aux spécificités de notre groupe.

Dix questions ont été posées par Monsieur Jan Fermon (sur le projet North Al Zour Power Station) qui sont résumées ci-dessous

- 1) Est-ce que le Conseil d'administration est au courant des faits suivants :
 - a) L'Assemblée Nationale du Koweït a approuvé le 10/02/2015 le rapport de la Commission d'Enquête Parlementaire établi auparavant par cette Assemblée pour enquêter sur ce projet et de possibles irrégularités le concernant et plus particulièrement sur des soupçons de corruption et de détournement de fonds publics ?
 - b) Une plainte au pénal concernant les faits précités a été adressée en date du 26/02/2015 au Procureur du Koweït par le rapporteur de la Commission d'Enquête Parlementaire ?
- 2) Si la réponse est positive à une des deux questions ci-dessus, quelle est la position d'ENGIE concernant les conclusions de la Commission d'Enquête Parlementaire ou des faits relatés dans la plainte ? Engie a-t-il mené une enquête interne quelconque sur les allégations contenues dans lesdits documents et, si oui, quel a été le résultat de cette enquête ? Quelles mesures Engie a-t-elle prises pour éviter que les allégations avancées dans le rapport du Comité d'enquête parlementaire et dans la plainte pénale aient une incidence négative sur la position d'Engie ?
- 3) Est-ce que ENGIE est informé du fait que aussi bien le résultat de l'enquête parlementaire que le contenu de la plainte ont été amplement discutées dans la

presse koweitienne ce qui a eu un impact négatif sur la réputation d'ENGIE ? Et si oui, quelle action ENGIE a entreprise pour protéger la réputation de la société ?

- 4) Engie est-elle au courant du fait que la Commission d'enquête parlementaire a conclu que le contrat qui est à la base du projet North All Zour est invalide et nul en raison des irrégularités constatées par la Commission d'enquête ? Quelles mesures Engie a-t-elle prises pour se protéger et protéger ses actionnaires contre un tel risque ?
- 5) Il ressort du rapport du Comité d'enquête parlementaire mentionné ci-dessus que les autorités compétentes koweïtiennes ont décidé en 2010 d'ouvrir une procédure d'appel d'offres auprès des sociétés non enregistrées sur le marché koweïtien pour la construction d'une station-service. Les documents requis devaient être soumis avant le 24/03/2011. A la suite du processus d'appel d'offres, deux consortiums ont été sélectionnés. L'un d'entre eux était notamment composé de GDF SUEZ. Selon la décision du Conseil des ministres n. 10018 du 8/07/2010, une société koweitienne au capital de 110 millions de dinars koweitiens devait être créée pour réaliser le projet de centrale électrique de North AI Zour. Les actions devaient être réparties comme suit :
 - 5% à l'Autorité koweitienne d'investissement
 - 5% pour l'Autorité publique koweitienne pour la sécurité sociale
 - 50% pour le public
 - 40% pour l'entreprise ou le consortium ayant remporté l'offre.

5.1 Pouvez-vous confirmer que ENGIE (alors GDF SUEZ) a soumis une offre, en consortium?

5.2 Quand l'offre a-t-telle été soumise ?

5.3 La soumission contenait-elle des spécifications concernant le rôle spécifique de chacun des trois participants ?

Si oui lequel ?

Si non, quels sont les accords entre les 3 participants au consortium soumissionnaire quant à leurs droits et obligations spécifiques dans le projet ?

5.4 Quel était le montant global à investir par le consortium en fonction de l'offre et quelle a été la participation prévue d'ENGIE dans cet investissement, en fonction de l'offre ou des accords établis avec les autres partenaires du consortium soumissionnaire ?

5.5 Les autorités compétentes ont-elles formulé des remarques concernant l'offre présentée par le consortium auquel ENGIE a participé et comment le consortium at-il réagi à de telles remarques ?

Est-ce que l'autorité comptable et d'audit koweitienne Diwan Al Muhasaba a eu des remarques ou des avis négatifs concernant la candidature du consortium auquel ENGIE a participé et si oui, quelle action a finalement été menée par le consortium pour traiter les points soulevés par cet organisme gouvernemental ?

L'action entreprise par le consortium protège-t-elle de manière adéquate le(s) contrat(s) établi(s) par ENGIE dans le cadre du projet contre l'annulation de tels contrats tel que demandé par le comité d'enquête parlementaire et pourquoi ?

6) Une société à actions koweitienne a été créée le 19/08/2013 sous le nom de North Zoor Company pour réaliser le projet. Cette société a été créée entre la Kuwait Investment Authority, l'Institution publique du Koweit pour la sécurité sociale et la North Zoor First Company.

Cette dernière est une société à actions koweitienne créée le 10/03/2013 pour

détenir les 40% des actions de la société, cédées au consortium ayant remporté l'offre.

En réalité, la North Zoor first Company a été créée entre :

- AZN cayman Holding Company NR, une société fondée aux lles Caimans le 18/01/2013
- AZN Cayman Holding Company N., une société fondée aux lles Caimans le 18/01/2013
- AZN Dutch Hold CO n.1, une société fondée aux Pays-Bas le 25/01/2013
- AZN dutch Hold CO N.2, une société fondée aux Pays-Bas le 25/01/2013
- AZ Investmeent CO. , une société fondée au Royaume de Bahrein le 4/02/2013
- -

6.1 Il semble à première vue que GDF SUEZ en tant que membre du consortium gagnant, n'était pas représenté dans la North Zoor First Company, bien que celle-ci ait été établie pour détenir la part du Consortium gagnant (qui comprenait GDF SUEZ) dans le projet. Est-ce exact ?

6.2 Si oui, est-ce que l'une quelconque des 5 sociétés mentionnées ci-dessus établies aux iles Caïmans, aux Pays-Bas ou à Bahreïn a représenté GDF SUEZ de quelque manière que ce soit ?

Si oui comment ?

ENGIE détenait-il des actions à n'importe quel moment dans l'une de ces sociétés ?

Si oui, dans laquelle, combien d'actions et quelle était la valeur de ces actions ?

6.3 Dans le cas contraire, ENGIE a-t-elle acquis à tout moment une participation directe dans la North Zoor First Company ou dans la North Zoor Company et si oui comment, quand, combien d'actions et quel était le prix par action payé par ENGIE ?

6.4 Si la réponse à la dernière question est négative par quel autre mécanisme ENGIE, en tant que partie dans le consortium gagnant, est représenté dans le projet ?

6.5 Est-ce que ce qui précède est conforme à la position exprimée par le service de conseil juridique du Koweït que selon l'art. 16 de la loi sur la règlementation exécutive n.7/2008 la société établie pour représenter le consortium gagnant est une extension de ce dernier et devrait être détenue à 100% par les membres du consortium gagnant qui ne sont pas autorités à admettre des tiers ?

7) Engie entretient-il ou a-t-il entretenu des relations avec les personnes suivantes, mentionnées dans le rapport de la commission d'enquête parlementaire, en tant que personnes agissant au nom des entités qui ont créé la North Zoor First Company, censée représenter le consortium gagnant du projet ?

IS oui quelle était la nature de cette relation (contrat de travail ou autre), quand la relation a-t-elle débuté et dans le cas d'un contrat de travail, quels étaient les postes occupés par ces personnes au sein d'ENGIE ?

Est-ce que l'une ou l'autre des personnes mentionnées dans le rapport de la commission d'enquête parlementaire, à tout moment et de toute façon, a été autorisée à représenter ENGIE (GDF SUEZ) ou le consortium dans lequel ENGIE a participé aux relations avec les autorités koweitiennes compétentes ?

8) ENGIE entretient-il ou a-t-il entretenu des relations avec les personnes suivantes, mentionnées dans la plainte pénale en tant que personnes agissant au nom des entités qui ont créé la North Zoor Firts Company, censée représenter le consortium gagnant du projet ?

Si oui quelle était la nature de cette relation (contrat de travail ou autre), quand la relation a-t-elle débuté et dans le cas d'un contrat de travail, quels étaient les

postes occupés par ces personnes au sein d'ENGIE ?

Est-ce que l'une ou l'autre de ces personnes, à tout moment et de toute façon, a été autorisée à représenter ENGIE (GDF SUEZ) ou le consortium dans lequel ENGIE a participé aux relations avec les autorités koweitiennes compétente ?

- 9) Quel est la nature des liens ou relations d'ENGIE avec la société Lahmeyer ? Pouvez-vous spécifier la nature de ces relations dès leur établissement jusqu'à ce jour.
- 10) Est-ce qu'ENGIE, directement ou l'une des sociétés auxquelles elle a participé ou collaboré dans le cadre du projet North Al Zour Power Station, a conclu un contrat avec Hyundai et quelle était la nature de ce contrat ?

Réponse apportée :

Question 1

ENGIE a connaissance de l'enquête parlementaire et de la plainte pénale relatives au projet AZ Zour North.

L'enquête parlementaire fait suite à des allégations contre PTB (Partnerships Technical Bureau), l'entité publique en charge de mener l'appel d'offres public. A notre connaissance, les conclusions de cette enquête n'ont pas été rendues publiques et aucune suite n'a été donnée à ce jour à la plainte pénale.

Questions 2 à 4

Le groupe ENGIE n'est pas visé par cette enquête parlementaire et n'est partie à aucune procédure dans le cadre de ce projet.

A notre connaissance, le consortium concurrent qui avait perdu l'appel d'offres et contesté celui-ci a été débouté de son action.

Le projet AZ Zour North, premier de ce type au Koweit, a été réalisé avec succès en respectant le budget et les délais de livraison prévus aux contrats. Il a été salué par la presse locale et spécialisée comme une véritable réussite.

Questions 5 à 8 et 10

Il s'agit d'un projet de construction d'une unité de production d'eau et d'électricité au Koweit. Le Groupe ENGIE fait partie d'un consortium avec le groupe Sumitomo et A.H. Al Sagar qui a remporté ce projet à l'issue d'une procédure d'appel d'offres publique diligentée par les autorités publiques koweitiennes en 2011. Engie détient une participation dans le projet de 17,5%.

Nous vous confirmons que le Groupe ne détient aucune participation dans les sociétés constituées aux îles Caïman mentionnées dans votre question.

Question 9

Lahmeyer est un bureau d'ingénierie acquis par ENGIE en décembre 2014.

De façon générale, ENGIE, sous la supervision du Conseil d'Administration et de son Comité pour l'Ethique, l'Environnement et le Développement Durable, attache une grande importance aux respect de l'éthique dans la conduite de ses activités et inscrit son action dans le cadre des textes de référence internationaux en la matière.

Paris, le 18 mai 2018

Le Conseil d'administration